

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/19/SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020, relatif à l'organisation des services du département ;

VU l'arrêté n° 19/204 du 12 septembre 2019, donnant délégation de signature à madame Aurélie SAMSON, directrice par intérim du Museon Arlaten ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200512-20\_00470-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2020  
Date de réception préfecture : 12/05/2020

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SAMSON, conservateur du patrimoine, directrice par intérim du Museon Arlaten, service rattaché à la direction de la culture, dans tout domaine de compétence du Museon Arlaten, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

#### 1- COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions du Museon Arlaten
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil départemental
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique.

#### 2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Attestations entrant dans le cadre des attributions du Museon Arlaten.

#### 3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),  
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,  
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le Département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

#### 4 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

##### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200512-20_00470-AR Date de télétransmission : 12/05/2020 Date de réception préfecture : 12/05/2020</p>
---

- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
  - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
  - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

5 – COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

6 – CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente dont notamment les contrats de dépôts, de dons ou de legs, pour l'enrichissement des collections départementales du Museon Arlaten.

**ARTICLE 2**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hervé CASINI, Secrétaire Général du Museon Arlaten, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b, c, e et f
- 2 a et b
- 3 a, b, c, d, et e
- 4 f
- 5 a, b, c

- Mesdames Isabelle MARTEN Chargée de mission, Françoise DAVID, responsable de l'unité Recherches et Muséographie, Céline SALVETAT, responsable de secteur, service des Publics, Ghislaine VALLEE, responsable de l'unité Collections/Conservation, Florence SIZARET, service Documentation / Edition, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b2, b3 et c

**ARTICLE 3**

L'arrêté n° 19/204 du 12 septembre 2019 est abrogé.

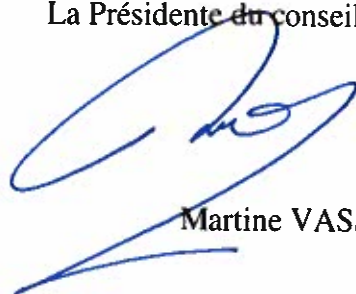
**ARTICLE 4**

Monsieur le directeur général des services du Département, monsieur le directeur général adjoint du cadre de vie par intérim, madame la directrice de la culture et madame la directrice par intérim du Muséon Arlaten sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le

**12 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL